

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 27 janvier 2020 à 15 heures – Salle de réunion – Le Bleymard

Sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Se sont réunis,

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	x		
ALLENC	RANC	Christophe			
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	
ALTIER	VOLPILIERE	René			
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel		x	J de LESCURE
LA BASTIDE PUYLAURENT	SAUTEREAU	Jacqueline			
BRENOUX	BONNET	Pierrette	x		
BRENOUX	AGUILHON	Patrick	x		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	absent		
CHADENET	SALANSON	André	x		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	x		
CUBIÈRES	REBOUL	Yves			
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian	x		
CUBIÈRETTES	GILLES	Christian			
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	x		

LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	x		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert	x		
LAUBERT	MABRUT	Jean-Claude			
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	x		
MALONS ET ELZE	DUMAS	Philippe			
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONTBEL	Premier adjoint				
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CASTAN	Francis	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne	x		
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		
MONT LOZERE ET GOULET	DIET	Anabelle		x	
MONT LOZERE ET GOULET	VEYRUNES	Alain		x	
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian		x	
PIED DE BORNE	CASTRO	José			
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	x		
PONTEILS ET BRESIS	MARTELLI	Jean-Louis	x		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	x		
POURCHARESSES	MICHEL	Christian			
PRÉVENCHÈRES	LANDRIEU	Gérard	x		
PRÉVENCHÈRES	CHARDÈS	Guy		x	
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	x		

SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	VEYRUNES	Michel			
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	CHABERT	Jean-François	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FAYET	Catherine		x	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		x	
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	BONHOMME	Gérard	x		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		Arrivée à 15 h 30
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	MONTY	Marie-Thérèse			
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	x		
SAINTE HÉLÈNE	MEJEAN	Claude			
VILLEFORT	LAFONT	Alain	x		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	x		
VILLEFORT	BALDIT	Michel		x	LAFONT Alain
VILLEFORT	BIÉ	Bruno		x	

25

12

2

Madame Bonnet Pierrette a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 décembre 2019

Le compte rendu du conseil communautaire du 3 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité

- Donner d'actes des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président

Monsieur le Président fait part des décisions prises en vertu de la délégation donnée par délibération n° 2017-05 :

N°	Décision
2019/015	Fixation loyer petit appartement Maison Médicale de la Bastide
2019/016	Désignation SPS pour agrandissement centre de secours de Villefort et extension des locaux administratifs au Bleynard
2020/001	Création régie : encaissement des produits relatifs à la promotion du tourisme
2020/002	Création régie de recettes et d'avances Office de Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne acte de la décision prise en vertu de la délégation reçue.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Approbation du Contrat Bourg Centre de la commune Mont Lozère et Goulet

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil communautaire a validé la démarche de pré-candidature de la Commune Mont Lozère et Goulet au contrat « Bourgs-Centres » proposé par la Région Occitanie. Suite à une étude stratégique menée par la Commune en concertation avec ses différents partenaires et la population, le contrat final a pu être validé en comité de pilotage le 15 janvier 2020. Ce contrat s'oriente à travers trois axes- stratégiques :

- Les économies touristique et agricole comme ancrage du développement (emplois = vie) ;
- une dynamique soutenue par une confortation spécifique des pôles de vie (qualitative et fonctionnelle) ;
- des principes de mobilité assurant un maillage et une lisibilité optimale de la commune.

Le programme opérationnel 2019-2021 fait apparaître 22 projets prévisionnels.

La Région Occitanie souhaite que le contrat final soit validé par le conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire valide ce projet et autorise Monsieur le Président à signer le contrat « Bourgs-Centres » de la Commune Mont Lozère et Goulet.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC

Monsieur le Président présente le rapport présentant les indicateurs techniques et financiers du SPANC durant l'exercice 2018.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ; ce document sera transmis aux communes pour présentation à leur conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Dissolution du budget annexe ZA de la Pontière

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté inter préfectoral n° PREF-BRCL-2016-335-0015 du 30 novembre 2016 liste dans son article 6 les budgets annexes de la communauté de communes dont le budget de la Zone Artisanale La Pontière. L'opération d'aménagement de cette zone a été totalement réalisée par la commune de Laubert ; notre collectivité n'ayant émis aucune écriture comptable, il y aurait lieu de délibérer pour dissoudre ce budget inactif

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de dissoudre ce budget inactif.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Dissolution du SMD du Gard

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard qui prévoit la fin des activités de ce groupement au 31 décembre 2019, Monsieur le Préfet du Gard a pris un arrêté mettant fin à l'exercice des compétences de ce syndicat. Pour procéder aux opérations de liquidation, il convient que chaque structure adhérente se prononce sur la répartition de l'actif et du passif proposé :

Membres	Bases nettes du Foncier Bâti en €	Cotisation 2018 en €	% cotisation / total cotisations
Conseil Départemental du Gard	819 949 076	600 000	64,56%
Communauté d'Agglomération "Alès Agglomération"	117 694 677	86 163	9,27%
Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole	62 256 503	45 567	4,90%
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	50 955 332	37 299	4,01%
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon	15 033 124	11 002	1,18%
Communauté de communes du Pont du Gard	32 688 053	23 926	2,57%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	30 652 969	22 444	2,42%
Communauté de communes de Petite Camargue	26 602 585	19 469	2,09%
Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle	21 380 697	15 647	1,68%
Communauté de communes du Pays de Sommières	19 426 345	14 225	1,53%
Communauté de communes de Cèze Cévennes	16 524 599	12 103	1,30%
Communauté de communes Terre de Camargue	14 645 690	10 718	1,15%
Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence	14 330 298	10 488	1,13%
SM Ganges Le Vigan	11 721 650	8 591	0,92%
Communauté de communes du Piémont Cévenol	9 934 642	7 277	0,78%
Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes "Terres Solidaires"	6 036 102	4 424	0,48%
Communauté de communes Mont Lozère*	0	0	0%
TOTAL	1 269 832 342	929 343	100%

* Les communes de Pontails et Bressis et Malons et Elze étaient adhérentes au SMD (via la CC des Hautes Cévennes) mais elles ont perdu leur adhésion au SMD lorsqu'elles ont intégré la CC du Mont Lozère en 2016. Elles ont demandé leur ré-adhésion au SMD (Comité syndical du 15 octobre 2018) et elles n'ont donc pas payé de cotisation en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide la répartition de l'état de l'actif et du passif du SMD.

- Attribution des compensations définitives

Vu le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2019

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 20190412-039 du 12 avril 2019, relative aux attributions de compensation provisoire ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 13 septembre 2019

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 13 septembre 2019

Considérant que les conclusions de ce rapport ont été entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Après avoir délibéré, Le conseil communautaire

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux communes membres de la Communauté de Communes pour l'exercice 2019 tels que décrits ci-dessous.

	Total fiscalité Professionnelle	CPS	SDIS	Montant AC
ALLENC	6 035,00	3 393,12	9 382,40	45,60
ALTIER	6 180,00	2 182,62	8 954,15	-591,15
PIED DE BORNE	540 845,00	1 677,51	8 681,64	533 841,36
LA BASTIDE PUylaURENT	59 425,00	3 797,60	7 202,25	56 020,75
MONT LOZERE ET GOULET	71 517,00	22 444,62	44 147,87	49 814,13
BRENOUX	4 072,00	2 492,33	14 832,75	-8 268,75
CHADENET	6 496,00	220,80	4 048,83	2 668,17
CUBIERES	3 516,00	377,12	6 657,22	-2 764,22
CUBIERTTES	0,00	0,00	2 102,28	-2 102,28
LANUEJOLS	6 012,00	11 462,16	12 613,68	4 860,32
LAUBERT	432,00	0,00	4 788,52	-4 356,52
MONTBEL	1 749,00	1 849,46	5 294,62	-1 696,62
POURCHARESSES	76 810,00	1 853,37	4 749,59	73 913,41
PREVENCHERES	282 648,00	2 201,18	10 433,53	274 415,47
ST ANDRE CAPCEZE	5 872,00	5 392,06	6 540,42	4 723,58
ST ETIENNE DU VALDONNEZ	15 167,00	1 145,04	26 628,86	-10 316,86
ST FREZAL	835,00	0,00	2 219,08	-1 384,08
STE HELENE	9 376,00	4,89	2 919,82	6 461,18
VILLEFORT	129 025,00	27 321,81	24 448,72	131 898,28
PONTEILS	4 012,00	4,00	9 929,95	-5 913,95
MALONS ET ELZE	24 255,00	1 272,00	6 094,44	18 160,56
TOTAL	1 254 279,00	89 091,69	222 670,62	1 119 428,38

FIXE la périodicité des versements au trimestre et que pour les montants inférieurs à 10 000 € l'attribution de compensation négative ou positive sera demandée ou versée en une seule fois

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Mise en place de convention pour la perception de Chèques CESU et avec des Comités d'Entreprises pour prise en charge des factures dues par les familles à l'ALSH

Monsieur le Président informe le conseil d'une demande des usagers des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour s'acquitter des frais d'inscription au moyen des tickets CESU (Chèque Emploi Service Universel). Il conviendrait d'accepter les tickets CESU en mode de paiement pour les enfants inscrits à l'ALSH et de l'autoriser à signer la convention avec l'organisme en charge des tickets CESU (le CRCESU : centre de remboursement des CESU).

Certaines familles bénéficiaires d'aides conséquentes de la part de leur comité d'entreprises pour l'accompagnement au mode de garde de leurs enfants ont formulé la demande de partenariat avec leur employeur et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide :

- la convention avec l'organisme en charge des Tickets CESU, le CRCESU
- ce partenariat avec les comités d'entreprises

Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions en découlant et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

-Avenant à la convention d'immobilier touristique

Le 19 janvier 2019, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans le dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique proposé par le Département de la Lozère.

Lors de la commission permanente du 8 novembre 2019, il a été présenté un nouveau règlement pour faire évoluer le dispositif pour s'adapter aux besoins du territoire sur les points suivants :

- financement des gîtes d'étapes et de groupes avec un classement minimum de 2 épis/clés ou équivalent (à la place de 3) ;
- financement des constructions uniquement si l'hébergement sera classé 4 épis/clés ou équivalent (au lieu de 3) et avec les labels « écolabel » et « tourisme et handicap », sauf pour les hébergements insolites ;
- ouverture minimum d'avril à octobre et obligation d'adhérer à un office de tourisme ;
- travaux de rénovation énergétique possibles sans montée en gamme exigée pour un gain énergétique de 25% minimum ;
- Taux Maximum d'Aides Publiques (TMAP) fixé à 80 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les évolutions du dispositif « aides en faveur des hébergements touristiques » pour les maîtrises d'ouvrage publiques et privées avec une aide dans la limite du montant annuel voté au budget ;
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence sachant que :
 - les nouvelles modalités sont mises en place dès l'approbation de ses dernières en conseil communautaire ;
 - la convention de délégation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 (délai d'un an supplémentaire à la programmation européenne 2014-2020) ;
- autorise le Président à signer tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Autorisation signature convention avec EDF pour la pose d'un panneau canyoning

Le plan de secours expérimenté dans les gorges du Chassezac depuis maintenant trois ans a montré son efficacité au vu des retours des acteurs de l'activité. Suite à ce constat, le GRIMP 48 et la DDCSPP 48 ont entamé une démarche de généralisation de ce plan de secours à l'ensemble des canyons fréquentés du département. Dans ce cadre, l'association des Professionnels du Canyon du Chassezac a sollicité un stagiaire pour déployer le plan de secours dans les canyons de la Fustugère et du Roujanel. À ce stade, le projet est finalisé dans sa conception. Un balisage dans les canyons et l'implantation de panneaux d'informations aux parkings d'accès aux canyons sont maintenant nécessaires pour finaliser le projet. Les lieux d'implantation identifiés pour les panneaux se situent sur des parcelles appartenant à EDF et à l'ONF.

Le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire pour l'implantation des panneaux d'information.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

15 h 30 arrivée de Madame ROCHE Marie-Thérèse

- Projet de la Résidence Thermale à Bagnols les Bains

Monsieur le Président présente un rapide compte-rendu de la réunion du 14 janvier 2020 au sujet du projet de résidence thermique. Lors de cette dernière, plusieurs élus ont souligné la présence d'un bâtiment dégradé à côté du bâtiment principal de l'ancien « Hôtel du Commerce » qui pourrait être intégré dans le projet.

En cas d'acquisition de ce bâtiment, deux options seraient possibles : une réhabilitation des deux bâtiments ou bien la destruction complète de l'îlot avec reconstruction, selon les documents d'urbanisme. Monsieur Francis CASTAN informe le conseil communautaire que le propriétaire du bâtiment serait prêt à le céder pour un montant entre 30 000 € et 40 000 €.

Monsieur le Président précise qu'il serait judicieux de lancer la procédure d'acquisition rapidement, afin de se prémunir contre tout aléa.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ÉMET UN AVIS FAVORABLE à l'intégration du bâtiment situé sur la parcelle B222 sur la commune de Mont-Lozère et Goulet au projet de résidence thermique ET DEMANDE à la Commune Mont-Lozère et Goulet d'engager la procédure d'acquisition, dans l'attente de l'effectivité du transfert de la compétence « Construction de la résidence thermique de Bagnols-les-Bains » à la Communauté de Communes Mont-Lozère, sous réserve que le prix de vente se situe entre 30 000 € à 40 000 €.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Demande de subvention

• Acquisition de composteurs domestiques à distribuer

Dans le cadre du PLPD (Plan Local de Prévention des Déchets) Centre Lozère, la Communauté de Communes Mont-Lozère a distribué à ses habitants, en 2019, 60 composteurs sur trois communes du Valdonnez (Brenoux, Lanuéjols, Saint-Etienne du Valdonnez).

Monsieur le Président propose aux membres de la Communauté de Communes de poursuivre le projet de compostage domestique et de l'élargir à tout le territoire intercommunal dans des conditions similaires à celles de 2019 à savoir : achat des composteurs et de bioseaux, revendus aux usagers au prix de 20 €.

Le GAL Terres de Vie en Lozère pourrait soutenir financièrement ce projet jusqu'à 64% du montant des dépenses éligibles. Le montant du projet est estimé à 10 000 € HT (composteurs, bioseaux et sessions de formation).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

EMET un avis sur cette démarche

AUTORISE Monsieur le Président à :

- demander une subvention du montant le plus élevé possible au GAL Terres de Vie en Lozère ;

- effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire. tout document nécessaire.

- **Acquisition de dalles de protection pour la halle des sports**

Monsieur le Président indique que le prochain Congrès des Pompiers aura lieu en juin 2020 à Villefort. Une demande a été adressée à la communauté de communes pour organiser cette manifestation dans la halle des sports. Pour accueillir des manifestations d'envergure autres que sportives au sein de la halle des sports, il serait judicieux de protéger le sol sportif de la grande salle. Après avoir pris des renseignements auprès de différents gérants de gymnases, la solution la plus économiquement avantageuse serait l'acquisition de dalles amovibles de 2m² pour la protection du sol d'une surface de 700m² et de séparations de salle mobiles. Le coût total s'élève à 14 455 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis sur l'acquisition de ce matériel et autorise le Président à demander une subvention du montant le plus élevé possible au Département de la Lozère.

- **Enrochement sous la maison de la pêche**

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire il avait fait état des travaux d'enrochement de la maison de la pêche pour éviter l'éboulement du talus qui pourrait à terme entrainer les fondations du bâtiment. En effet, suite aux fortes pluies qui ont eu lieu en octobre 2019, une partie du terrain s'est affaissée juste à côté de la maison de la pêche, côté lac, entraînant un arbre et des caissons en béton de l'ancien assainissement.

Vu le coût des travaux estimé à 27 955 € HT,

Le conseil communautaire autoriser le Président à solliciter le Département pour intégrer ces travaux dans l'enveloppe des contrats territoriaux pour l'aménagement du tour du lac.

- **Réfection de la toiture du Comptoir de la Régordane**

Suite à de nombreuses fuites qui dégradent les menuiseries, il est envisagé de reprendre la toiture du bâtiment du Comptoir de la Régordane.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser engager les premiers travaux d'étanchéité et à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Département de la Lozère.

Le conseil communautaire approuve cette décision et autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document.

- **Acquisition de gros équipement pour les services techniques**

Ce projet comporte le remplacement d'un camion unimog vieillissant par un unimog plus polyvalent, ainsi que l'acquisition d'outils pour l'équiper (lame, épareuse, broyeur). Le coût total est estimé à 270 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2020 pour cette acquisition.

- **Acquisition d'un mini-bus pour l'ALSH**

Afin de mutualiser les activités de notre ALSH multi site, des rassemblements sont organisés régulièrement sur les deux sites. L'achat d'un mini-bus permettrait une économie dans les frais de transport des enfants. Il offrirait aussi la possibilité de mutualiser le mini-bus avec les communes en cas de besoin. Le coût est estimé à 24 514,58 € HT. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2020.

- **Aménagement d'un lieu de vie autour de l'étang de la Bastide**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Mont-Lozère a déjà obtenu une aide financière à hauteur de 22 102,40 € (40%) au titre de l'exercice 2016 de la D.E.T.R. pour la réalisation d'une première tranche de travaux (étanchéification et mise en conformité de la prise d'eau) à l'étang du Béal à la Bastide-Puylaurent. Cette subvention a été engagée par le dépôt d'un dossier de régularisation administrative. Néanmoins, suite à une étude menée sur demande de la DDT, il s'avère que le coût de la mise en conformité de la prise d'eau avait été sous-estimé.

Le prix envisagé pour la deuxième tranche de travaux, comprenant aussi l'aménagement du bâtiment et la création d'une aire de jeu, s'élève à environ 297 828.85 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R. 2020 portant sur la deuxième tranche de travaux à réaliser à l'étang du Béal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Gestion de l'irrigation du Golf de la Garde Guérin

Monsieur le Président propose que notre collectivité sollicite la commune de Prévenchères pour reprendre à son compte le fonctionnement du système d'irrigation du golf de la Garde Guérin construit par le SIVOM Villefort Pourcharesses Prévenchères avant son intégration à la communauté de communes de Villefort.

La communauté de communes reprendrait les installations et assurerait l'entretien et l'achat des pompes et du bassin de décantation et refacturera l'eau à l'association gérante du terrain du golf

La communauté de communes devrait s'engager, dans ce cas, à livrer, si nécessaire en cas de pénurie, de l'eau pour le captage d'eau potable du village de la Garde Guérin jusqu'au renouvellement du réseau d'AEP de la commune de Prévenchères.

Dans le cadre d'une éventuelle extension du périmètre d'irrigation agricole de la vallée de Prévenchères au plateau de la Garde Guérin, la communauté de communes pourrait étudier, si nécessaire, la pertinence d'une mutualisation du réseau existant.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide de la reprise des installations telles que précédemment présentées. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Engagement démarche pour labellisation des MSAP en Maisons France Services

Monsieur le Président rappelle que le maintien du financement de nos MSAP par l'État passera forcément par la labellisation de ces dernières en Maison France Service.

Pour mémoire, le financement est le suivant :

30 000 € par Maison France Service dont 15 000 € de FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et 15 000 € de FIO (Fond Inter Opérateurs : Pôle Emploi, Caf, Carsat, DGFIP,)

Cette labellisation doit être demandée avant fin 2021, au-delà de cette date, les financements cesseront.

Pour être labellisé, il faut répondre à un cahier des charges de plus de 69 critères dont 30 obligatoires. Pour ce qui concerne nos MSAP le seul critère obligatoire qui n'est pas respecté et entrave la labellisation est celui de la présence deux animateurs à l'accueil du public sur chaque MSAP, à hauteur de 24 heures par semaine et 5 jours d'ouverture. Monsieur le Président propose l'embauche d'un agent à temps complet pour répondre aux critères.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE de solliciter auprès de l'Etat la labellisation de la MSAP de Villefort et de la MSAP du Bleygard en **Maisons France Services**

ADOpte le principe de recrutement d'un agent supplémentaire

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Personnel :

- création emplois suite à avancement de grade

Vu l'avis favorable du Comité Technique concernant les quotas fixés pour les avancements de grades,

Vu la délibération 20191203-126 validant ces quotas,

Monsieur le Président propose la création des emplois suivants à temps complet en vue de la nomination des agents concernés :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe

- création emplois ALSH et MSAP conditionné à l'évolution des MFS, saisonniers office de tourisme et service technique.

Pour le fonctionnement des services et notamment la labellisation des MSAP en MFS, Monsieur le Président propose les créations de postes suivantes à compter du 1^{er} avril 2020

- ALSH : 2 adjoints d'animation sur la base de 30 heures hebdomadaires, agent non titulaire (article 3-3-3^o)
- MSAP : 1 agent administratif (adjoint administratif ou rédacteur) à temps complet
- Office de Tourisme : 1 agent saisonnier du 1^{er} avril au 15 octobre 2020 (article 3-1-1^o)
- Service technique : 1 agent pour accroissement de travail du 1^{er} mars au 30 avril 2020 (mis à la disposition de la commune de Saint Etienne du Valdonnez)

- révision du temps de travail des agents en CDI et mise à jour du règlement intérieur

Il y aurait lieu de régulariser les contrats de travail (CDI) de 2 agents qui sont rémunérés avec le paiement d'indemnités de congés payés tous les mois. Un 3^e agent effectue du ménage à la halle des sports en plus de ses heures de ménages dans les bureaux et à la maison médicale de La Bastide, ce qui porte la durée hebdomadaire de travail à 13 h.

	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE
Agent 1 mis en totalité à disposition de la commune de Cubières)	4 heures mensuelles + 10 % de congés payés	4,40 heures mensuelles
Agent 2 (dont 1 h/semaine mis à la disposition de la commune de Cubières)	Au prorata des heures effectuées + 10 % de congés payés	5 heures hebdomadaires
Agent 3	7 heures hebdomadaires	13 heures hebdomadaires

La rémunération de ces agents demeurera basée sur le 1^{er} indice de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

- Questions diverses

Sentiers d'interprétation des bourgs centre :

Est désigné M Bajac pour la communauté de communes.

Présentation par M. Causse du projet d'animation du Pays d'Art et d'Histoire

Le Président,
Jean de LESCURE



